

Fiche 16- ASSURANCE AUTO MISSION BENEVOLES ET PREPOSES- MOBIL SUB

Sorties club, compétitions, réunions, démarches et manifestations diverses... les bénévoles et préposés utilisent régulièrement leur **VEHICULE PERSONNEL** au service de vos activités.

En cas de sinistre partiellement ou totalement responsable, ils encourent l'application par leur assureur automobile d'un **MALUS** et donc d'une **augmentation de leur prime** d'assurance.

16.1 « MOBIL SUB », COMMENT SOUSCRIRE ?

Pour vos bénévoles : vous souscrivez au contrat Mobil SUB et assurez en ligne et à effet immédiat chaque véhicule concerné. Celui-ci est couvert jusqu'à la fin de la saison fédérale en cours. L'opération doit être renouvelée à chaque début de saison. **La cotisation est forfaitaire pour cette période.**

Pour vos préposés : vous souscrivez au contrat Mobil SUB et assurez en ligne et à effet immédiat chaque véhicule concerné. Celui-ci est couvert tant que vous ne l'avez pas retiré de votre parc. La cotisation est calculée **selon le kilométrage annuel parcouru**, moyennant une révision lors de votre déclaration.

16.2 CONDITIONS D'ACCES

Pour les bénévoles :

Le contrat a pour objet de les garantir lorsqu'ils utilisent occasionnellement leur véhicule personnel : sur ordre de mission de votre part ; en qualité d'accompagnateur, de participant, d'encadrant ou de dirigeant vous représentant ; pour les déplacements ponctuels suivants :

Clubs : compétitions ou manifestations autorisées par les statuts et règlements de la FFESSM, entraînements se déroulant hors des équipements habituels du souscripteur et situés à l'extérieur de sa commune de domiciliation,
Organismes déconcentrés : tout déplacement effectué en tant que représentant de la Ligue ou du Comité.

Pour les préposés (salariés ou non) :

Le contrat a pour objet de les garantir lorsqu'ils utilisent de façon permanente ou temporaire leur véhicule pour les besoins de vos activités.

16.3 GARANTIES

- Responsabilité civile, Recours, Avance sur recours
- Protection juridique
- Incendie, Vol
- Bris de glaces
- Dommages accidentels
- Catastrophes naturelles
- Sécurité du conducteur
- Assistance 0 km - 24h/24, 7j/7 (pour les préposés uniquement)

LE PLUS :

Le contrat MOBIL SUB prévoit que les garanties restent acquises aux véhicules PARTICULIERS pour le transport de bouteilles de plongée et de bouteilles d'oxygène destinées aux activités sportives. Cette dérogation ne s'applique pas aux véhicules de transport en commun visés à l'Article 21 de l'arrêté du 1er juin 2001.

Pour toute demande d'étude personnalisée :

www.cabinet-lafont-ffessm.com

Service FFESSM: 04 68 35 22 26

contact@cabinet-lafont-ffessm.com